

Procès-verbal de l'assemblée du 19 mars 2026
(No 20 de la législature 2021 – 2026)

Le Conseil communal d'Etagnières a été convoqué le jeudi 19 mars 2026 à 20h.00 avec l'ordre du jour suivant :

1. **Accueil, appel.**
2. **Communication(s) du Bureau.**
3. **Communication(s) de la Municipalité.**
4. **Adoption du PV de l'assemblée du 11 décembre 2025.**
5. **Adoption du préavis 48/09.2026 – Ajustement du bilan pour le passage au MCH2.**
6. **Adoption du préavis 49/03.2026 – Règlement communal sur l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance.**
7. **Adoption du préavis 50/03.2026 – Règlement communal sur la taxe de séjour et sur les résidences secondaires.**
8. **Adoption du préavis 51/03.2026 – Demande d'autorisation d'accepter, par donation, la parcelle 1022 propriété de la confrérie catholique d'Etagnières.**
9. **Informations de la Municipalité :**
 - a. *Modification de la réglementation du stationnement sur les parkings publics communaux.*
 - b. *Déchetterie : traitement des plastiques.*
 - c. *Extension du centre sportif.*
 - d. *Rénovation énergétique Bourg 1 : situation des travaux.*
10. **Divers et propositions individuelles.**

Présidence : Madame Laurence Isaaz Vuichard, Présidente.

Se sont excusés : Messieurs Casale Marcello, Demaurex Jean-Manuel, Isaaz Olivier, Paris Christophe, et Martin Benoît, Marzullo Michele et Thomet Julien.

Absence non excusée : Aucune.

En préambule, M. le Président déclare que :

- Le conseil communal a été régulièrement convoqué par écrit, dans le délai imparti selon l'art.49 du Règlement du conseil communal d'Etagnières.
- La séance est ouverte au public (*art. 52 du Règlement du conseil communal d'Etagnières*).
- Aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il en ait obtenu la permission du Président (*art. 71 du Règlement du conseil communal d'Etagnières*).
- Il demande également si l'ordre du jour est accepté tel quel ou si des modifications doivent y être apportées et, à l'unanimité, l'assemblée accepte l'ordre du jour tel que présenté.

1. Accueil, appel.

L'appel faisant ressortir la présence de 25 conseillères et conseillers, le quorum est ainsi atteint (*art. 51 du Règlement du conseil communal d'Etagnières et art.26 LC*). L'assemblée peut valablement délibérer. Madame la Présidente déclare la séance ouverte et souhaite que les débats soient constructifs et aient lieu au sein des séances du conseil communal et non en dehors. Elle se réjouit qu'elle se déroule dans une atmosphère de convivialité et d'ouverture.

2. Communication(s) du Bureau.

Madame la Présidente annonce que la séance d'installation des autorités communales (*assermentation*) aura lieu le mardi 16 juin 2026 à 20h.00 dans cette même salle.

3. Communication(s) de la Municipalité.

M. Pascal Favre, Syndic, annonce l'absence du Municipal, M. Roger Bataillard, qui se trouve au CHUV au chevet d'un collègue de travail. De plus, au nom de la Municipalité, il félicite tous les heureux élus à l'issue des élections communales du 08 mars 2026.

4. Adoption du PV de l'assemblée du 11 décembre 2025.

Le PV de l'assemblée du 11 décembre 2025 a été transmis aux conseillères et conseillers avec la convocation à cette séance ; sa lecture n'est pas demandée et il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

5. Adoption du préavis 48/03.2026 – Ajustement du bilan pour le passage au MCH2.

M. Pascal Favre, Syndic, parcourt le préavis municipal demandant aux conseillères et conseillers d'adopter l'ajustement du bilan pour le passage au "MCH2" qui a été joint à la convocation en précisant que le nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération "MCH2" sera appliqué dès 2026 et ceci nécessitera d'intégrer de nouvelles pratiques et de se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes.

Il s'agit ici d'ajuster le bilan de notre Commune en appliquant les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et en matière de classement des immobilisations (*entre patrimoine administratif et patrimoine financier*).

Le plan "MCH2" distingue les capitaux propres suivants :

- Financements spéciaux ;
- Fonds destinés à buts spécifiques ;
- Legs et Fondations sans personnalité juridique ;
- Préfinancements ;
- Amortissements supplémentaires cumulés ;
- Réserve de politique budgétaire.

Une partie des réserves sera dissoute d'ici le passage au plan "MCH2". Les réaffectations proposées, pour les autres réserves, sont tout à fait appropriées.

Il résultera de ces ajustements, une centralisation des multiples petites réserves dans un pot de réserve de politique budgétaire. Ceci offrira une plus grande clarté et une meilleure base de comparaison.

Pour notre Commune. Cela ne débouchera pas sur de grands changements.

M. Karim Marlève, Vice-président de la commission de gestion et des finances, lit intégralement leur rapport qui a été joint à la convocation et qui, en conclusion, approuve la demande d'ajustement du bilan pour le passage au "MCH2" telle que présentée par la Municipalité dans son préavis No 48/03.2026.

La parole n'étant pas demandée, Madame la Présidente lit les conclusions du préavis municipal demandant l'ajustement du bilan pour le passage au "MCH2" telles que présentées dans le préavis municipal 48/03.2026 qui stipule :

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 48/03.2026 ;

Où le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de l'étude de cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal d'Etagnières

décide

- ***de réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante : 2800.00 à 2900.01 ; 2800.01 à 2900.02 ; 2810.01 à 2930.00 et 2820.13 à 2910.00 ;***
- ***de dissoudre les fonds de réserve suivants : 2800.03, 2820.03, 2820.04 et 2820.11 dans la réserve de politique budgétaire ;***

- **de reclasser les immobilisations suivantes : Immeuble de la Rue du Bourg 4, du patrimoine administratif au patrimoine financier.**

Votation : à main levée et à l'unanimité des membres présents, les conseillères et conseillers acceptent intégralement les conclusions du préavis municipal.

6. Adoption du préavis 49/03.2026 – Règlement communal sur l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance.

M. Pierre Valet, Municipal de police, parcourt le préavis municipal demandant aux conseillères et conseillers d'adopter le Règlement communal sur l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance, qui a été joint à la convocation, en précisant qu'un système de vidéosurveillance dissuasive peut, après avoir obtenu l'autorisation de l'autorité compétente, être installé sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal dans le but d'éviter la perpétration d'infractions contre des personnes et des biens et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

Le présent Règlement définit les conditions selon lesquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale, en matière de protection des données personnelles.

La Municipalité désigne la(les) personne(s) autorisée(s) à gérer l'installation de vidéosurveillance et à visionner les images.

La(les) personnes responsable(s) de l'installation de vidéosurveillance :

- sont chargées d'instruire et de contrôler le personnel chargé de traiter les données dans le respect des mesures de sécurité et des dispositions en matière de protection des données.
- doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement non autorisé.

Des mesures de sécurité appropriées sont prises afin d'éviter tout traitement illicite des données, notamment en limitant l'accès aux données enregistrées et aux locaux qui les contiennent.

Un système de journalisation automatique permet de contrôler les accès aux images.

La mise en place de systèmes de vidéosurveillance doit correspondre aux exigences découlant de la législation sur la protection des données.

Les personnes se trouvant dans la zone surveillée doivent être informées de la vidéosurveillance par des panneaux d'information.

L'horaire de fonctionnement des installations est décidé par la Municipalité en fonction des nécessités pour atteindre le but fixé.

La durée de conservation des images ne peut excéder sept jours, sauf si l'image est nécessaire à des fins de preuves, ceci, conformément à la finalité poursuivie par le système de vidéosurveillance. Toutefois, la durée de conservation des images ne peut excéder le délai prévu par le droit cantonal.

Les images sont détruites automatiquement à la fin de la durée de conservation.

M. Alain Burri, Président de la commission des Règlements, commente leur rapport, qui a été joint à la convocation, et lit intégralement les conclusions qui propose au Conseil communal de valider le Règlement communal sur l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance.

M. Delmonico : La totalité des rapports et études jusqu'à maintenant ont montré du positif (*sentiment de sécurité*) et du négatif (*diminution des infractions seulement sur les zones surveillées*) et, pour être efficace, il faut des gens 24h./24h. derrière des écrans et, la Commune d'Etagnières n'a pas ces ressources et, je me questionne : autant d'argent pour pas grand-chose ?

M. Burri : ce Règlement ne donne que l'autorisation, à la Municipalité, d'entreprendre des démarches visant à installer un(des) système(s) de vidéosurveillance.

M. Pascal Favre, Syndic, précise que ce Règlement n'est qu'une base légale pour entreprendre une procédure de demande d'installation de caméras et, une demande d'installation de caméras devra toujours être approuvée par le Conseil communal.

La police recommande l'installation de caméras qui peuvent les aider pour des enquêtes car, on ne peut pas nier que depuis l'utilisation de ces pratiques, un net recul des déprédations a été observé.

M. Marlève relève que l'obligation stipulée dans le préavis (*approbation par le Conseil communal*) devrait figurer dans le Règlement.

M. Burri propose de faire un amendement concernant la remarque de M. Marlève et M. Pascal Favre, Syndic, rappelle qu'un tel investissement passera automatiquement par un crédit d'investissement devant le Conseil communal.

Une demande d'amendement devant être appuyée par, au minimum, un cinquième des membres présents à la séance, Madame la Présidente, demande une votation sur la poursuite de cette demande d'amendement et, seulement deux conseillers appuient cette demande d'amendement qui est donc refusée.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente lit les conclusions du préavis municipal demandant d'adopter le Règlement communal sur l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance telles que présentées dans le préavis municipal 49/03.2026 qui stipule :

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 49/03.2026 ;

Où le rapport de la Commission des Règlements chargée de l'étude de cet objet ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal d'Etagnières

décide

- ***d'adopter le Règlement communal sur l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance tel que présenté.***

Votation : à main levée, par 19 oui, 3 non et 2 abstentions, les conseillères et conseillers communaux présents acceptent intégralement les conclusions du préavis municipal.

7. Adoption du préavis 50/03.2026 – Règlement communal sur la taxe de séjour et sur les résidences secondaires.

M. Pascal Favre, Syndic, présente le préavis municipal demandant aux conseillères et conseillers d'adopter le Règlement communal sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires qui a été joint à la convocation en précisant :

- Ce Règlement a été rédigé par la Municipalité sur une base de règlement type délivrée par le Canton.
- L'UCV (*Union des Communes Vaudoises*) servira de relais pour décompter annuellement les taxes de séjour (*organisme tiers*) et rétribuera les communes en fonction des déclarations d'un intermédiaire, en l'occurrence AirBNB.
- Le Règlement a déjà été approuvé par 164 communes du canton de Vaud.
- Le Règlement correspond à une démarche participative avec l'UCV.
- Les résidents de la Communauté d'Emmaüs font partie des personnes exonérées de la taxe de séjour.
- Les logeurs (*personnes physiques ou morales*) qui exploitent ou proposent un hébergement devront s'annoncer auprès de la Commune, respectivement auprès de l'intermédiaire (*organe de perception*), pour la perception de la taxe de séjour.
- Les modalités de perception de la taxe sur les résidences secondaires sont fixées par la Municipalité.
- Les montants perçus (*3.- par nuitée pour la taxe de séjour et 0.05% de la valeur d'estimation fiscale de l'immeuble sur les résidences secondaires*) seront affectés au financement de manifestations touristiques (*dans le cas présent, à l'organisation des festivités du 1er août*).

- Les coûts liés (*prélèvement par l'UCV*) seront de 0.4% du montant des taxes perçues.

M. Alain Burri, Président de la commission des Règlements, commente leur rapport, qui a été joint à la convocation, et lit intégralement les conclusions qui proposent au Conseil communal de valider le Règlement communal sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires tel que présenté par la Municipalité dans son préavis No 50/03.2026.

M. Karim Marlève, Vice-président de la commission de gestion et des finances, lit intégralement leur rapport qui a été joint à la convocation et qui, en conclusion, approuve la demande d'adopter le Règlement communal sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires telle que présentée par la Municipalité dans son préavis No 50/03.2026.

La parole n'étant pas demandée, Madame la Présidente lit les conclusions du préavis municipal demandant d'adopter le Règlement communal sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires telles que présentées par la Municipalité dans son préavis No 50/03.2026 qui stipule :

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 50/03.2026 ;

Où les rapports de la Commission des Règlements et de la Commission de gestion et des finances chargées de l'étude de cet objet ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal d'Etagnières

décide

- ***d'adopter le Règlement communal sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires tel que présenté.***

Votation : à main levée et à l'unanimité des membres présents, les conseillères et conseillers acceptent intégralement les conclusions du préavis municipal.

8. Adoption du préavis 51/03.2026 – Demande d'autorisation d'accepter, par donation, la parcelle 1022 propriété de la confrérie catholique d'Etagnières.

M. Pascal Favre, Syndic, parcourt le préavis municipal demandant aux conseillères et conseillers l'autorisation d'accepter, par donation, la parcelle 1022 propriété de la Confrérie catholique d'Etagnières qui a été joint à la convocation en précisant :

- La Confrérie catholique, entité de droit public vaudois, désire transférer, à titre gracieux, la parcelle agricole No 1022 à la Commune d'Etagnières. Cette parcelle, d'une surface de 5'365 m2 est située au lieudit "Le Trési" (*sur la route allant au refuge, avant l'entrée du Bois à droite*).
- Cette parcelle assure un revenu annuel de CHF 362.- à la Confrérie catholique et, est libre de tout gage.
- La Commune prendra à sa charge les coûts de transfert de propriété, les honoraires et débours ainsi que les frais du Registre foncier estimés à environ CHF 3'000.-

M. Karim Marlève, Vice-président de la commission de gestion et des finances, lit intégralement leur rapport qui a été joint à la convocation et qui, en conclusion, approuve la demande d'accepter, par donation, la parcelle No 1022 propriété de la Confrérie catholique d'Etagnières telle que présentée par la Municipalité dans son préavis No 51/03.2026.

Mme Candil : quelle est la durée du bail en cours ?

M. Pascal Favre, Syndic, le bail actuel court jusqu'au 31 décembre 2028 et, il est conforme aux baux en vigueur de la commune d'Etagnières.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente lit les conclusions du préavis municipal demandant d'accepter le transfert de la parcelle No 1022 tel que présenté par la Municipalité dans son préavis No 51/03.2026 qui stipule :

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 51/03.2026 ;

Vu le rapport de la Commission Gestion-Finances chargée de l'étude de cet objet ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal d'Etagnières

décide

- *d'accepter le transfert, à titre gracieux, par donation par la Confrérie catholique d'Etagnières de sa parcelle No 1022 de la Commune d'Etagnières.*
- *de maintenir les conditions du bail en vigueur qu'elle a actuellement envers l'exploitant et ce, pendant la durée de validité du bail en cours.*
- *de prendre à sa charge, les coûts du transfert de la propriété soit les honoraires et débours du notaire ainsi que les frais du Registre foncier estimés à CHF 3'000.-*

Votation : à main levée et à l'unanimité des membres présents, les conseillères et conseillers acceptent intégralement les conclusions du préavis municipal.

9. Informations de la Municipalité :

M. Pascal Favre, Syndic, présente les informations que la Municipalité souhaite donner aux conseillères et aux conseillers :

- a. **Police** : Modification de la réglementation du stationnement sur les parkings publics communaux par M. Pierre Valet.
- b. **Déchetterie** : Traitement des plastiques par M. Michael Chatelan.
- c. **Sports** : Extension du Centre sportif : point de situation du dossier par M. Bertrand Pittet.
- d. **Bâtiments** : Rénovation énergétique Bourg 1 : situation des travaux par M. Bertrand Pittet.

9.a) Police : Modification de la réglementation du stationnement sur les parkings publics communaux par M. Pierre Valet.

Au vu de l'augmentation des véhicules utilisant les parkings communaux et au regard de l'affluence des pendulaires, nos infrastructures communales sont devenues des parkings relais ne permettant plus d'offrir des places en suffisance aux usagers pour lesquels ces parkings ont été créés.

Pour remédier à cette situation, la Municipalité a décidé de changer et d'harmoniser les durées de stationnements dans les 5 parkings publics de la Commune (*salle de l'Etang, ex-laiterie, Maison de Commune, Chapelle et Chemin de la Combe*).

Tous les parkings publics communaux auront une durée maximale de stationnement de 4 heures, 7 jours sur 7 de 07h.00 à 19h.00.

Après une période d'adaptation de deux mois, les contrevenants seront amendés.

Mme Candil à souvenance qu'il y avait eu des discussions pour la création d'un P+R qui pourrait devenir utile car, 4 heures, ça devient inutile pour tous ceux qui prennent le train pour aller au travail.

M. Pascal Favre, Syndic, précise qu'il y a déjà des P+R aux endroits stratégiques d'axes routiers transversaux à la ligne du LEB et, à Etagnières, il n'y a pas de croisée d'axes routiers ce qui implique que dans la stratégie des P+R à définir au niveau de la Région, les Parkings d'Etagnières ne sont pas dédiés au P+R.

9.b) Déchetterie : Traitement des plastiques par M. Michael Chatelan.

Avec le passage au plan comptable "MCH2", le Canton a rappelé l'exigence légale qui stipule que le compte "déchets" doit être équilibré et, afin de respecter le cadre législatif au niveau fédéral et cantonal, la taxe déchets sera légèrement augmentée et la benne "plastiques" de la déchetterie d'Etagnières sera supprimée dès le 1er mai 2026.

Dès cette date, l'élimination des plastiques recyclables se fera par une filière de recyclage des emballages plastiques ménagers gérés par RecyBag (<https://www.recybag.ch/fr>) qui donne une liste complète de déchets acceptés et refusés.

En plus de la récolte des bouteilles en PET, une filière de récupération du Sagex (*polystyrène expansé*) sera ajoutée dans notre déchetterie.

Les plastiques non acceptés devront être éliminés via les sacs officiels blancs (www.vaud-taxeausac.ch). Seuls les déchets trop volumineux qui dépassent une longueur de 60 cm pourront être déposés à la déchetterie dans la benne pour les encombrants.

Pour les déchets d'exploitation (*industriels ou de chantier*), les entreprises et les exploitations agricoles devront disposer d'un concept propre de gestion de leurs déchets et faire appel aux filières dédiées.

Jusqu'à maintenant, ces plastiques étaient incinérés avec les autres ordures ménagères et, cette pratique n'est plus acceptée car, cette pratique va à l'encontre des législations fédérale et cantonale basée sur le principe de causalité selon lequel le détenteur d'un déchet doit assumer le coût de son élimination.

Spécifiquement, 100% des coûts d'élimination des déchets urbains doivent être financés par des taxes dédiées (*et non par les impôts*), dont 40% au minimum par des taxes proportionnelles (*type taxe au sac*).

M. Burri fait remarquer qu'il vaudra mieux fréquenter les commerces locaux qui utilisent du papier au lieu du plastic.

9.c) **Sports** : Extension du Centre sportif : point de situation du dossier par M. Bertrand Pittet.

M. Bertrand Pittet, Municipal, présente l'avancement des travaux d'études.

Des estimations financières à +/- 3% selon soumissions rentrées sont ainsi réalisées. Elles se présentent ainsi :

- Aménagements extérieurs (*terrain, éclairage et voie d'accès*) : 2.2 Mio hors TVA
- Nouveaux vestiaires : 1 Mio hors TVA

Le devis actuel à +/- 3% est de CHF 3'281'425.- sans la TVA soit CHF 3'547'520.- avec la TVA

Une subvention cantonale pourrait atteindre ~25%

Le projet devrait être ficelé d'ici fin mai 2026.

M. Ph. Isaz : où en sont les discussions avec la Commune d'Assens et le FC Echallens Région ?

M. Bertrand Pittet, Municipal : la Commune d'Assens a acheté la parcelle où se situe le terrain d'entraînement du FC Assens. Elle est toujours très intéressée à poursuivre ce projet avec une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants de l'ordre de 60% pour la Commune d'Assens et de 40% pour la Commune d'Etagnières.

M. Bertrand Pittet, Municipal des bâtiments, précise que divers éléments, quant à l'utilisation et l'entretien des installations devront encore être travaillés. La Municipalité avance pas à pas avec tous les protagonistes impliqués dans ce dossier.

M. J.-P. Martin : le problème de l'eau est-il compris dans ces montants ?

M. Bertrand Pittet, Municipal : oui car les conduites existantes sont suffisantes pour cette infrastructure.

M. Delmonico : y-t-il déjà une estimation quant aux frais d'exploitation pour ces nouvelles infrastructures ?

M. Bertrand Pittet, Municipal : il faut y aller étape par étape et cela fait partie de la suite de nos études qui comprend tout le financement avec le subventionnement mais, il y aura de toute façon

une charge pour la Commune. La Municipalité souhaite, idéalement, présenter un crédit d'ouvrage lors de la séance du Conseil communal de juin 2026.

M. Marlève réitère le fait que si la Commune obtient une telle infrastructure pour seulement ~1'000'000.- à sa charge : ça serait génial.

M. Ph.Isaaz rejoint le raisonnement de M. Marlève avec la charge répartie avec Assens mais avec le DDP (*Droit de superficie*), il pense que la valorisation du site pourrait être meilleure.

M. J.-P. Martin s'interroge sur le fait que la Municipalité a toujours fait preuve de prudence en préconisant la nécessité de réduire l'endettement de la Commune et que des gros investissements ont toujours été mis en avant avec les projets d'infrastructures routières et ferroviaire. Maintenant, on arrive avec ce projet et, tout d'un coup, les vannes sont ouvertes.

M. Pascal Favre, Syndic, lui répond qu'il ne faut pas faire un faux procès à la Municipalité. Il précise que les planifications d'investissements ont toujours été présentées suffisamment en amont à l'attention du Conseil et encore plus spécifiquement à l'attention de la Commission de gestion et des finances à laquelle M. Martin est un membre confirmé. Il précise également, qu'effectivement si on regarde en arrière sur un espace de temps long, il y a des périodes où l'on réalise des investissements lourds et des périodes moins chargées qui permettent d'amortir les investissements réalisés et de diminuer l'endettement. Au regard de cela, les investissements d'extension des infrastructures du Centre sportif ont fait partie de ces planifications et, maintenant, elles deviennent plus précises dans leur éventuelle réalisation. Le Syndic précise également que, comme expliqué lors de la précédente séance du Conseil communal, certains projets d'infrastructures routières et ferroviaires risquent d'être décalés dans le temps de quelques années. En fonction de cette donne, le projet d'extension du Centre sportif entre parfaitement dans les possibilités financières de notre Commune.

9.d) **Bâtiments : Rénovation énergétique Bourg 1 : situation des travaux par M. Bertrand Pittet.**

M. Bertrand Pittet, Municipal, annonce que les travaux de rénovation de cet immeuble locatif et commercial se feront durant l'été 2026.

M. Seydoux demande un rappel des travaux prévus.

M. Bertrand Pittet, Municipal, rappelle qu'il s'agit de la rénovation énergétique du bâtiment comprenant les façades, les fenêtres, la toiture et le système de chauffage comme détaillé lors de la demande de crédit du 12 décembre 2024.

10. **Divers et propositions individuelles.**

Madame la Présidente informe que le Bureau n'a reçu aucune proposition écrite et passe la parole à l'assemblée.

Mme Gindroz demande s'il y a de l'eau qui arrive à la déchetterie ?

M. Pascal Favre, Syndic : non, il n'y a pas d'arrivée d'eau à la déchetterie.

M. Ph.Isaaz demande quand se feront les travaux de rénovation des chemins à la suite du crédit de CHF 1.5 Mio voté lors de la séance du Conseil du 27 mars 2025 ?

M. Bertrand Pittet, Municipal : La mise à l'enquête pour la réfection de certains chemins AF est à bout touchant et nous avons deux bonnes nouvelles : les sous-bassements de ces chemins sont bons et les subventions sont garanties.

M. Michael Chatelan, Municipal ajoute que la Route de Morrens sera traitée comme les chemins AF afin de pouvoir bénéficier des subventions cantonales. La Municipalité attend encore les validations de la DGMR pour poursuivre quant à divers travaux de sécurisation des divers tronçons au sein du village. Les Commission d'infrastructures et de Sécurité routière seront prochainement renseignées quant aux aménagements envisagés.

Au terme de cette séance, Madame la Présidente du conseil communal, lit la lettre suivante :

Madame la Présidente,
Messieurs les membres du Bureau,
En fonction depuis le 1^{er} janvier 1982, au terme de cette 10^{ème} législature, je remercie les
conseillères et les conseillers qui m'ont fait confiance mais je vous annonce que, lors de
l'assermentation, je ne serai pas candidat au poste de secrétaire du Conseil communal pour la
législature 2026 – 2031.
Avec mes cordiales salutations.
Bernard Cherpit

M. D. Martin relève que, lors de cette séance d'installation des autorités communales, il faudra également trouver un nouveau ou une nouvelle Président(e) ainsi qu'un nouveau ou une nouvelle Vice-président(e).

A 21h.59, Madame la Présidente clôt la séance en rappelant que la dernière séance du Conseil communal pour cette législature 2021 - 2026 est agendée au jeudi 18 juin 2026 dans cette même salle. Elle invite également chacune et chacun à prolonger cette soirée autour d'une verrée organisée dans cette même salle par votre Bureau.

Madame la Présidente :
Laurence Isaaz Vuichard

M. le secrétaire :
Bernard Cherpit